

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2021\_ 0169

ARRÊTÉ

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION SECTEUR PASTORAL DU VAL MAUBUÉE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Secteur Pastoral du Val Maubuée »,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Secteur Pastoral du Val Maubuée »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Secteur Pastoral du Val Maubuée »,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association Secteur Pastoral du Val Maubuée, .

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle Polyvalente et Sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :

- dimanche 10 octobre 2021 de 9h00 à 00h00,

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Association Secteur Pastoral du Val Maubuée ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

**0169**

Portant « mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association Secteur Pastoral du Val Maubuée »

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

**24 JUIN 2021**



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	<b>28 JUIN 2021</b>
Affiché en Mairie le	<b>28 JUIN 2021</b>
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	<b>28 JUIN 2021</b>
Notifié le	<b>28 JUIN 2021</b>

